



BASSINS

Informations Conseil Communal 9 mars 2016

Wifi 1 : SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

PWD : BoisSuisse2015



BASSINS

CIMETIÈRE

- **COLUMBARIUM**

- Offre de M.Turatti de la Marbrerie du Bois-de-Vaux retenue
- Préavis pour le prochain conseil du mois de juin



BASSINS

PARC JURA VAUDOIS

PDRA (projet de développement régional agricole)

- En bref : Projet d'amélioration foncière de nos chalets d'alpage en vue d'un développement de l'agritourisme subventionnée par le canton.
- Réflexions sur le type d'organisation avec une forme juridique adéquate pour un PDRA
- Réflexions sur les procédures administratives et juridiques à suivre au niveau communal
- Feront l'objet d'un préavis



BASSINS

FORÊT

INFORMATIONS TRAVAUX DURANT L'HIVER

- Récolte de bois div 112 La tanne à l'ours, objectif régénération
- Soins cultureux, div 104, Le Fiay, forêt de protection, objectif réglage du mélange
- Soins cultureux, div. 104, Combe de Begnins, éclaircie et réglage du mélange.



BASSINS

Cuisine UAPE

Informations

- Déménagement vacances de février 2016 fait
- Fenêtre conforme monument historique (petite)





BASSINS

Cuisine UAPE

Informations





BASSINS

Procédure préfectorale 15.2.2016 Auberge de la Couronne

Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Municipaux,

Vous n'êtes pas sans savoir que la Préfecture a été interpellée par rapport aux travaux que vous effectuez dans le bâtiment de l'auberge communale.

En complément des éléments que M. le Syndic m'a communiqués par téléphone, je vous prie de bien vouloir me transmettre, dans les plus brefs délais, une liste détaillée des travaux effectués et qui vont être effectués dans l'auberge communale, le montant de ceux-ci ainsi que tout autre élément (plan par exemple) me permettant de répondre à leur question à savoir :

- l'absence de mise à l'enquête,
- de préavis au conseil communal,
- et le fait que le bâtiment soit notifié en classe 3 des bâtiments historiques.



BASSINS

Procédure préfectorale 15.2.2016 Auberge de la Couronne





BASSINS

Procédure préfectorale 15.2.2016 Auberge de la Couronne





Réponse du 9.3.2016

Procédure préfectorale 15.2.2016 Auberge de la Couronne

Messieurs,

Je me réfère à votre lettre du 5 février dernier ainsi qu'à l'entretien téléphonique que j'ai eu avec M. [REDACTED] à ce sujet.

Après examen de la situation et renseignements pris auprès de la Municipalité, je peux vous apporter les éléments suivants :

- 1) Les travaux entrepris sont des aménagements intérieurs qui ne nécessitent pas de mise à l'enquête publique sauf s'il s'agit de changement d'affectation des locaux. Hors, à ma connaissance et selon les dires de la Municipalité (propos qui ont été publiés dans la presse locale également et qui ont fait l'objet d'une explication dans le cadre du budget 2016), l'exploitation de ce restaurant devrait reprendre d'ici quelques mois. Dès lors, et si comme prévu, les locaux restent destinés à l'exploitation d'un établissement public, il n'y a pas de changement d'affectation.



BASSINS

Réponse du 9.3.2016

Procédure préfectorale 15.2.2016 Auberge de la Couronne

- 2) En ce qui concerne la classe 3 de ce bâtiment au recensement architectural, il incombe à la commune d'en assurer la protection. Selon les documents en ma possession, les deux galandages démontés ont été construits sur le carrelage existant lors de l'aménagement d'une laverie dans la salle à boire et n'existaient pas à la création du bâtiment.
- 3) Pour ce qui est des travaux qui, selon vous, n'ont pas été portés à la connaissance du conseil ni inscrits au budget, il appartient aux conseillers et plus particulièrement aux commissions dites « de surveillance », à savoir la commission de gestion et la commission des finances, d'intervenir si elles le jugent nécessaire. N'en demeure pas moins que le budget 2016 rubrique 35.314 prévoit un montant pour des travaux.



BASSINS

Réponse du 9.3.2016

Procédure préfectorale 15.2.2016 Auberge de la Couronne

- 4) Enfin, il y a lieu de relever que, conformément aux articles 42 et 44 de la Loi sur les communes, la Municipalité est compétente tout spécialement pour l'administration des biens communaux et, comme dit auparavant, ces travaux ne devaient faire l'objet que d'une autorisation municipale et ne relevaient pas de l'enquête publique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le Préfet :



BASSINS

L'AFFAIRE DU SDIS A TROUVE SON EPILOGUE

Contexte et rappel du Conseil préc.

Obligation pour Bassins d'adhérer au SDIS Gland Serine

Accord sur la mission et le montant

Désaccord sur le mode de financement et de collaboration

- Montant par habitant vs. point d'impôt
- Adhésion au SDIS vs. contrat de prestation

Epilogue

Signature d'un contrat de prestation entre Bassins et SDIS Gland Serine :

- Bassins non membre du SDIS mais accède aux mêmes informations que les adhérents (comptes, ...)

Montant du contrat plafonné à 1.3 points d'impôt (55'000.-)

- Au-delà de ce plafond, Bassins peut recourir à la préfecture.
- Bassins est facturé sur la base des coûts réels et lisse les excédents.

Prochaine étape : adaptation du règlement communal.



BASSINS

Plan Général d'Affectation

PGA

Prochaine séance publique :

Reportée en avril ou mai 2016

Séance Coudray en mars

Organisation par secteur :

Le village de Bassins



Les villas



La Cézille





BASSINS

Aspects financiers

Informations à inclure dans le PV

Etat des impôts en 2015



Bouclément

01.01.2015 - 31.12.2015

5703 Bassins

(Personnes Physiques)

RECAPITULATION

Total des Revenus		3'964'223.71
Total des Charges	37'629.45	
Arriéré au 31.12.2014		1'256'131.27
Correction d'arriéré		0.00
Arriéré au 01.01.2015		1'256'131.27
Arriéré au 31.12.2015	1'235'203.96	



BASSINS

Aspects financiers

Informations à inclure dans le PV

Etat des arriérés au 30.11.2015

Montant / Nombre de Comptes	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	Total
210 - PP : Impôt cantonal communal (revenu/fortune)	oui				1 017 366.77						
211 - PP : Impôt d'après la dépense	oui		oui								94 678.18
414 - PP : Prestation en capital art. 49 ICC			oui							oui	10 877.77
502 - PP : Impôt sur les chiens		oui	oui	oui							270.00
600 - PP : Droit de mutation	oui	oui	oui	oui							4 491.30
650 - PP : Impôt sur les donations				oui							15 344.40
710 - PP : Impôt foncier	oui	oui	oui	oui	oui						80 657.95
901 - PP : Rachat d'ADB	oui										11 517.59



BASSINS

Aspects financiers

Informations à inclure dans le PV

Etat des valeurs d'impôts et autres éléments fiscaux

Résumé Bassins	Montant en CHF	Taux	point impôt	point impôt/hab
Valeur du point d'impôt pour le canton dans la facture sociale	3 964 223.71	71.00	55 834.14	42.36
Valeur du point d'impôt effectif dans la caisse communale	2 729 019.75	71.00	38 436.90	29.16
Valeur de la Fs et gendarmerie etc	1 600 000.00			
Résumé district de Nyon		Taux	point impôt	point impôt/hab
Maximum		84.00	1 237 779.68	201.60
Minimum		39.00	7 743.04	29.17
Moyenne		62.32	137 562.67	72.09



BASSINS

Préavis 2/2016

Correctif image rouge

COMMUNE DE BASSINS

ADDENDA DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION
DU 28 SEPTEMBRE 1979

PLAN ET REGLEMENT

Approuvé par la Municipalité le _____

Syndic: _____ Secrétaire: _____

Adopté par le Conseil communal le _____

Président: _____ Secrétaire: _____

Approuvé préalablement par le Département cantonal du Canton de Valais

Lausanne, le _____

La Chetive du Département _____

Mis en vigueur le _____

Dossier n°: 2050

Date approbation: 24.11.2016

PLAREL, Lausanne

REGLEMENT

ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Affectation

3.10

*1 La zone agricole protégée est destinée à assurer la conservation à long terme d'un biotope protégé au sens de la législation sur la protection de la nature. Aucune atteinte ne doit lui être portée (pas d'aménagement, ni de construction).

*2 Les surfaces agricoles font l'objet de conventions d'application passées avec le Service de l'agriculture et les agriculteurs concernés, en collaboration avec le service en charge de la protection de la nature.

*3 La surface doit être utilisée comme prairie de fauche extensive ou comme pâturage extensif.

Degré de sensibilité au bruit

3.11

*1 DB III.

LEGENDE

GENERALITES

Bâtiment existant

Périmètre de la modification du PGA

Coordonnées usagères 508700 / 147200

AFFECTATION

Zone de ville peuse en zone agricole protégée

PROPRIETAIRE

Parcelle	Propriétaire	Surface (m2)
de 496	Commune de Bassins	ans: 10'141
TOTAL		ans: 69'141

Le Grand Chaney

Plan de base établi à partir des données géométriques fournies par le Bureau SDH Bernard Dubert SA, géomètres cantonaux - géomètres affiliés à l'Ordre. Coordonnées usagères: 508700 / 147200. Signature: _____

Addenda au PGA du 24 novembre 2015 - établi par Plarel SA